

<https://www.rpvconseil.com/spip.php?article1067>



Déplacement de la rubrique « Indemnités de rupture »

- Sur le web - Flux rss en copie -



Date de mise en ligne : lundi 2 juin 2025

Copyright © cabinet rpv conseil

- Tous droits réservés

Déplacement de la rubrique « Indemnités de rupture »

A fin de clarification, la rubrique relative au régime social des sommes versées à l'occasion de la rupture du contrat de travail est déplacée du bloc « Exonérations » vers le bloc « Autres éléments de rémunération ».